

N. B. Lorsqu'il s'agit de l'évaluation d'une cicatrice, l'examen pour le rapport d'évaluation médicale doit être fait au plus tôt six mois après la date de l'événement ou de la chirurgie.

A. Renseignements sur le travailleur			
Nom de famille (selon l'acte de naissance)		N° d'assurance maladie	
Prénom		Date de naissance	
Adresse		N° de dossier du travailleur	
		Date de l'événement d'origine	
Téléphone		Date de récurrence, rechute ou aggravation	
B. Renseignements sur le professionnel de la santé			
Nom	Prénom	N° de permis du professionnel de la santé	
Adresse		Téléphone	
Date de l'examen			
C. Rapport			
1. Diagnostic			
Bien s'assurer qu'il s'agit du diagnostic de la lésion acceptée par la CNESST.			
Plaies au visage			
2. Plaintes et problèmes liés à la lésion professionnelle			
<i>Résumé de l'événement et de l'évolution</i>		Monsieur, 35 ans, travaille dans la construction. Le 10 février 2017, un madrier est tombé d'un échafaudage et le travailleur a été frappé au visage. Il a subi deux lacérations, qui ont été réparées à l'urgence le même jour. La guérison des plaies s'est faite sans complications et le travailleur a repris son travail habituel quatre semaines plus tard. Les lésions ont été consolidées le 12 mars 2017 avec APIPP, mais sans limitations fonctionnelles.	
<i>Description des symptômes actuels, y compris les facteurs aggravant et diminuant ces symptômes, de même que les restrictions dans les AVQ et les AVD, ainsi que pour le travail</i>		Actuellement, Monsieur travaille et ne présente aucun symptôme à la suite de son accident. Il n'a aucune douleur ni aucune perte de sensibilité. Il se plaint de cicatrices inesthétiques.	

3. Antécédents pertinents concernant la lésion professionnelle	
<p><i>Tout problème de santé antérieur au même site que la lésion ou à proximité de celle-ci</i></p> <p><i>Tout problème de santé pouvant avoir une influence sur la lésion professionnelle</i></p>	Aucun antécédent ni aucune maladie significative.
4. Médication ou autres mesures thérapeutiques	
<i>Liste des traitements, y compris les chirurgies, s'il y a lieu</i>	Aucune médication, sauf de l'acétaminophène, au début, pour la douleur.
5. Examen physique ou mental (y compris examen controlatéral, s'il y a lieu)	
<p><i>Aspect général du visage</i></p> <p><i>Description des cicatrices avec longueur et largeur; aspect des cicatrices</i></p> <p><i>Examen de la sensibilité</i></p>	<p>Le patient est un homme de 6 pieds qui pèse 190 livres et est en bonne santé.</p> <p>Au visage, il n'y a pas de déformation ni d'asymétrie. Le mouvement des paupières est normal.</p> <p>Il n'y a ni asymétrie ni malocclusion de la bouche.</p> <p>Au visage, on peut noter deux cicatrices :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Paupière supérieure gauche : cicatrice linéaire peu visible qui mesure 3 cm sur 2 mm. 2. Joue gauche : cicatrice en « V » dont la première branche mesure 5 cm sur 3 mm et la deuxième branche, 2,5 cm sur 3 mm. Cette cicatrice est indurée, légèrement soulevée et rougeâtre. <p>La sensibilité du visage est normale.</p>
6. Examens paracliniques utiles à l'évaluation	
<i>Examens pertinents relatifs à la lésion</i>	Les radiographies du massif facial et des orbites étaient normales. Des tests de vision ont été faits et étaient normaux.
7. Aggravation	
<i>S'applique si le travailleur avait déjà eu une lésion au même site.</i>	Ne s'applique pas.
8. Bilatéralité	
<i>Peut s'appliquer dans le cas d'une lésion au tronc ou aux membres.</i>	Ne s'applique pas.

9. Limitations fonctionnelles résultant de la lésion professionnelle	
<i>Bien décrire les limitations fonctionnelles à respecter tant au travail que dans les activités quotidiennes. Voir l'échelle de restrictions fonctionnelles de l'IRSST.</i>	<p><i>Décrire les limitations fonctionnelles de façon générale en fonction de la lésion et non en fonction du travail.</i></p> <p>Aucune limitation fonctionnelle.</p>
10. Évaluation pour une atteinte dans un autre système	
<i>S'applique lorsqu'une lésion touche plus d'un système et qu'une partie de l'évaluation devrait être faite par un autre professionnel de la santé.</i>	Ne s'applique pas.
11. Conclusion	
Le travailleur de la construction de 35 ans a subi deux lacérations au visage. Les plaies ont bien guéri et il y a eu consolidation le 12 mars 2017 avec APIPP, mais sans limitations fonctionnelles.	
12. Bilan des séquelles	
<p><i>Pages 275 à 277 du Barème :</i></p> <p><i>Le préjudice esthétique (PE) de la face doit d'abord être apprécié de façon globale, pour que l'on puisse définir la classe d'atteinte de tout le visage. Ensuite, les préjudices accordés doivent tous faire partie de la même classe. Suivre le tableau de gauche à droite.</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <i>1. Évaluer la classe d'atteinte globale à la physionomie : classe 1 (aucune atteinte), classe 2 (très légère atteinte), classe 3 (légère atteinte), classe 4 (atteinte modérée), classe 5 (atteinte sévère), classe 6 (défiguration).</i> <i>2. Selon la classe établie, évaluer s'il y a modification de la forme ou de la symétrie d'un ou de plusieurs éléments anatomiques et accorder un PE s'il y a lieu (classe 3 et suivantes).</i> <i>3. Évaluer l'atteinte cicatricielle selon le type de cicatrices et la surface atteinte. Préciser s'il s'agit d'une cicatrice vicieuse ou non : voir la définition d'une cicatrice vicieuse à la page 273.</i> <p><i>À noter qu'en ce qui concerne la face, on peut accorder un pourcentage de PE pour la modification de la forme et de la symétrie AINSI QU'un pourcentage de PE pour l'atteinte cicatricielle (contrairement aux autres parties du corps, pour lesquelles on accorde seulement le plus élevé des deux).</i></p>	

a) Séquelles actuelles			
Préjudice esthétique de classe 3 (en raison d'une atteinte légère à la physiologie).			
Code de séquelle	Description	%	
224 028	Cicatrice non vicieuse de 0,6 cm ² à la paupière gauche	0,6 %	
	Cicatrice vicieuse de 2,25 cm ² à la joue gauche	4,5 %	
	Préjudice total	5,1 %	
Attention : Chaque région a un PE maximal.			
b) Séquelles antérieures			
Aucune.			
Code de séquelle	Description	%	
c) Autres déficits liés à la bilatéralité			
Ne s'applique pas pour les préjudices esthétiques.			
Code de séquelle	Description	%	
D. Signature du professionnel de la santé		Code RAMQ 09944	Code de complexité (doit être autorisé par le médecin-conseil de la CNESST)
	Date		

***N'hésitez pas à communiquer avec le médecin-conseil
de la CNESST pour toute question ou précision.***